

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 JUILLET 2018

Date de convocation : 02 juillet 2018

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : salle des fêtes de Passy-Grigny

puis Christian BRUYEN (à partir délib.18-156)

Nombre de conseillers en exercice : 73

Nombre de conseillers présents : 54 (*installation*)

55 (*à partir délib.18-156*)

Nombre de votants : 64

65

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Marylise MARTIN, Martine CHÉRÉ, Cécile OESLICK, Maryse MINOT, Francine PICAVET, Chantal RENAUD, Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Céline MEUNIER, Claudia COUSIN, Dominique VASSEUR-LEDRU, Marie-Line CHARPENTIER, Catherine FONTANESI, Marie-Louise TONON et Christiane FOURNY.

MM. Pierre CHARLES, Jean-Marie AUBERT suppléant remplaçant Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jean-Claude DISSAUX suppléant remplaçant David QUATREVAUX, Michel BONNINGRE suppléant remplaçant Laurent COUVREUR, Marcel GUIMET, José PIERLOT, Thierry MALVAUX, Gérard GUYARD, Roger MIGUEL, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Jean-Claude GUERINEAU, Michel COURTEAUX, Didier TALON, Jean-Pierre URIEL, Xavier DUVAT, José SANCHEZ suppléant remplaçant Gérard CALLOT, Freddy LECACHEUR, Bernard LHERMITE suppléant remplaçant Olivier MEUNIER, Bernard LISCH suppléant remplaçant Gabriel MOREAU, Didier DÉPIT, Robert GARNIER suppléant remplaçant Yves RICHOUX, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Daniel PHILIZOT, Henri GUINAND, Fabrice HUBERT, André VARLET, Jackie BARROIS, Alain CAILLAT suppléant remplaçant Nathalie PROLA, Didier POUPINEL-DESCAMBRES, Patrick MARX, David COUTELAS et Jean LE FOLLEZOU.

Étaient représentés :

M. Edouard VAUTRIN donne pouvoir à M. Régis COUTANT

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT

M. Frédéric CHARPENTIER donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à Mme Francine PICAVET

M. Jean-Luc TARATUTA donne pouvoir à M. Didier TALON

M. Jérôme GRIVOT donne pouvoir à Mme Claudia COUSIN

M. Jean-Claude BUCQUET donne pouvoir à M. Marcel GUIMET

Mme Jeanine BARBAZANGES-JOBERT donne pouvoir à Mme Marie-Louise TONON

Mme Sylvie GUENET-NANSOT donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR

M. Alain CESARION donne pouvoir à M. Jean LE FOLLEZOU

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Nathalie PROLA et Catherine BANDRY.

MM. Jean-Marc GUILLEMONT, Maurice LOMBARD, David QUATREVAUX, Laurent COUVREUR, Gérard CALLOT, Olivier MEUNIER, Gabriel MOREAU, Yves RICHOUX et Hervé GUEDRAT.

Étaient absents : Mmes Emmanuelle LÉTÉ et Odile LEMAIRE, MM. Ludovic WELCHE, Yves BOBIN et Frédéric POMMELET.

Était présent le délégué suppléant suivant mais n'ayant pas pris part au vote : Mme Danièle DESPEZELLE-GALLET.

Secrétaire de séance : Mme Thérèse LEBRUN-DAVID

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

18-154. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Rapporteur : Régis COUTANT

Considérant la nécessité de supprimer les postes laissés vacants suite aux avancements de grade, et la réorganisation découlant du retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, le Conseil décide, à compter du 1^{er} septembre 2018, de supprimer et de créer des postes à temps complet et à temps non complet relevant des grades indiqués ci-après :

Grade	DHS du poste à supprimer	DHS du poste à créer
Adjoint technique	27,4/35ème	
Adjoint technique	14,6/35ème	
Adjoint technique	21,74/35ème	
Adjoint technique	7,73/35ème	
Adjoint technique	6,3/35ème	
Adjoint technique	13,36/35ème	
Adjoint technique	33/35ème	
Adjoint technique	15,68/35ème	
Adjoint technique	34,91/35ème	
Adjoint technique	33,9/35ème	
Adjoint technique	16,47/35ème	
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35/35ème	
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35/35ème	
Ingénieur principal	35/35ème	
Adjoint administratif	26/35ème	
Adjoint administratif	35/35ème	
Adjoint administratif	35/35ème	
Adjoint administratif ppal 2ème classe	35/35ème	
Adjoint administratif ppal 2ème classe	35/35ème	
ASEM 1ère classe	17,77/35ème	
ASEM principal de 2ème classe	35/35ème	
ASEM principal de 2ème classe	34,85/35ème	
Adjoint d'animation	22,5/35ème	
Adjoint technique	14,75/35ème	
Adjoint d'animation	16,8/35ème	
Rédacteur	35/35ème	
Rédacteur	35/35ème	
Rédacteur	35/35ème	
Attaché territorial	35/35ème	
Adjoint technique	11,76/35ème	17,25/35ème
Adjoint technique	8,6/35ème	13,2/35ème
Adjoint technique	8,48/35ème	10,37/35ème
Adjoint technique	5,99/35ème	9,08/35ème
Adjoint technique	13,33/35ème	16,86/35ème
Adjoint technique	11,14/35ème	4,7/35ème
Adjoint technique	11,58/35ème	5,25/35ème
Adjoint technique	10,24/35ème	5,99/35ème
Adjoint technique	18,63/35ème	20,90/35ème
Adjoint technique	15,68/35ème	10,44/35ème
Adjoint technique	19,46/35ème	16,97/35ème
Adjoint technique	15,71/35ème	13,3/35ème
Adjoint technique	27,11/35ème	24,32/35ème
Adjoint technique	14,87/35ème	9,05/35ème
Adjoint technique	10,76/35ème	16,64/35ème
Adjoint technique ppal de 2ème classe	15,68/35ème	18,82 /35ème
Adjoint technique ppal de 2ème classe	34,91/35ème	30,79/35ème

ASEM principal de 1ère classe	35/35ème	33/35ème
ASEM principal de 2ème classe	20,78/35ème	24,06/35ème
Agent social	35/35ème	32,21/35ème
Adjoint d'animation	11,14/35ème	4,70/35ème

Adopté à l'unanimité.

18-155. MODIFICATION DE DURÉES HEBDOMADAIRES DE SERVICE.

Rapporteur : Régis COUTANT

Considérant la réorganisation découlant du retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, le Conseil décide, à compter du 1^{er} septembre 2018, de modifier les durées hebdomadaires de service pour chacun des grades indiqués ci-après :

Grade	DHS initiale	DHS modifiée
Adjoint d'animation	15,3/35ème	14,11/35ème
Adjoint technique	17,08/35ème	18,54/35ème
Adjoint technique	17,37/35ème	16,63/35ème
Adjoint d'animation	17,2/35ème	16,21/35ème
Adjoint d'animation	29,3/35ème	26,42/35ème
Adjoint technique	26,7/35ème	27,55/35ème
ASEM ppal 2ème classe	12,43/35ème	12,74/35ème
Adjoint technique	24,46/35ème	23,47/35ème
Adjoint technique	13,49/35ème	13,66/35ème
Adjoint d'animation	15,16/35ème	13,67/35ème
Adjoint administratif	5/35ème	4,7/35ème
ASEM ppal 2ème classe	34,85/35ème	33,71/35ème
Adjoint d'animation	26,42/35ème	24,21/35ème
Adjoint technique	34,27/35ème	31,65/35ème
Adjoint technique ppal de 2ème classe	33,9/35ème	31,04/35ème
Adjoint technique ppal de 2ème classe	16,47/35ème	17,06/35ème

Adopté à l'unanimité.

18-156. DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE D'ALIENATION DE GRÉ A GRÉ DE BIENS MOBILIERS.

Rapporteur : Le Président

Le Conseil décide de déléguer au Président, pour la durée restante de son mandat, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

18-157. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL.

Rapporteur : Le Président

Le PCAET est un projet territorial environnemental de transition énergétique et de développement durable dont la finalité est d'une part, un objectif d'atténuation (limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre) et d'autre part, un objectif d'adaptation (réduire la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques).

Ce document de planification à la fois stratégique et opérationnel doit être révisé tous les 6 ans. Il concerne les 54 communes qui constituent le territoire de la communauté de communes.

Le Conseil décide d'engager la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et sollicite les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires susceptibles de le soutenir.

Adopté à l'unanimité.

18-158. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES.

Rapporteur : Le Président

Le Conseil décide d'instituer une régie de recettes pour le paiement, par les utilisateurs de l'aire d'accueil des gens du voyage, de leurs consommations d'eau et d'électricité.

Adopté à l'unanimité.

18-159. REGLES DE REPARTITION SUITE A LA RETROCESSION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE ».

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Pour faire suite à la rétrocession aux communes de la compétence « Petite enfance » depuis le 1^{er} janvier 2018, le Conseil décide la répartition des biens meubles et immeubles telle que décrite ci-après et décide de leur cession par voie amiable au prix de 0 €.

Désignation du bien	Localisation	N° compte	Date d'entrée	Durée amortiss.	Valeur Initiale	Valeur nette comptable	Collectivité cible
BIENS PROPRES A LA COMMUNAUTE							
Terrain crèche	Montmort	2111	2012	-	756,33 €	756,33 €	Montmort
Construction crèche	Montmort	21318	2014	30	676 861,15 €	609 175,15 €	Montmort
Equipement informatique crèche	Montmort	2183	2011	5	1 888,39 €	-	Montmort
Mobilier crèche	Montmort	2184	2011	15	32 113,22 €	19 273,22 €	Montmort

Adopté à l'unanimité.

18-160. RECONSTRUCTION D'UN ATELIER DE PRODUCTION, A DORMANS. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Rapporteur : Régis COUTANT

Dans le cadre de la reconstruction du bâtiment incendié, à Dormans, le Conseil accepte de confier :

- . le lot 1. VRD, à l'entreprise COLAS, pour un montant de 174 900,00 € H.T
- . le lot 2. Gros-œuvre, à l'entreprise PASSY CONSTRUCTION, pour un montant de 69 847,50 € H.T
- . le lot 3. Charpente métallique, à l'entreprise CMD CARDOT, pour un montant de 55 710,53 € H.T.
- . le lot 4. Couverture, à l'entreprise CIBÉTANCHE, pour un montant de 55 497,21 € H.T
- . le lot 5. Bardage, à l'entreprise CIBÉTANCHE, pour un montant de 42 527,18 € H.T
- . le lot 6. Dallage, à l'entreprise INTERSOL, pour un montant de 31 824,89 € H.T
- . le lot 7. Serrurerie - miroiterie, à l'entreprise APB MENUISERIES, pour un montant de 31 873,58 € H.T
- . le lot 8. Menuiserie - cloisonnement - doublage - faux plafonds, à l'entreprise EFPI, pour un montant de 20 158,64 € H.T
- . le lot 9. Plomberie, à l'entreprise CONRAUX, pour un montant de 11 700,00 € H.T
- . le lot 10. Climatisation - CVC, à l'entreprise CONRAUX, pour un montant de 45 284,14 € H.T
- . le lot 11. Electricité, à l'entreprise SEELEC, pour un montant de 36 409,50 € H.T
- . le lot 12. Peinture, à l'entreprise QUATREVAUX, pour un montant de 9 611,04 € H.T
- . le lot 13. Carrelage, à l'entreprise QUATREVAUX, pour un montant de 13 618,02 € H.T

Adopté à l'unanimité.

18-161. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS. CREATION DU SYNDICAT MARNE-SURMELIN.

Rapporteur : Roger MIGUEL

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », le Conseil approuve le périmètre proposé pour la création d'un syndicat, qui regrouperait 5 intercommunalités, à savoir : la CC des Paysages de la Champagne, la CA de la Région de Château-Thierry, la CC de la Brie Champenoise, la CA d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne et la CU du Grand Reims. Le périmètre concerne 104 communes du bassin versant de la Marne entre la commune de Damery (51) incluse et la confluence incluse du ru d'Essômes.

Le Conseil approuve le projet de statuts et demande la création du syndicat mixte Marne et Surmelin.

Adopté à l'unanimité.

18-162. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX. ADHESION AU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS AISNE VESLE SUIPPES (SIABAVES).

Rapporteur : Roger MIGUEL

Le Conseil décide de déléguer au SIABAVES, pour le territoire de la commune de Champlat-et-Boujacourt, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Adopté à l'unanimité.

18-0163. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX AEP - EX-CC ARDRE ET CHATILLONNAIS. CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LA CU DU GRAND REIMS.

Rapporteur : Roger MIGUEL

Dans le cadre de la réalisation d'une étude diagnostique du réseau d'eau potable, portée initialement par la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais, le Conseil accepte que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne demeure le bénéficiaire de

la convention d'aide avec l'Agence de l'Eau et qu'une convention soit établie avec la Communauté Urbaine du Grand Reims pour le reversement de la part de la subvention qui lui revient.

Adopté à l'unanimité.

18-164. STEP DE BASLIEUX-SOUS-CHATILLON. NÉGOCIATION DANS LE CADRE DU LITIGE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Dans le cadre du litige suite à la reconstruction de la station d'épuration de Baslieux sous Châtillon, le Conseil décide de faire une proposition d'imputabilité des causes à hauteur de 80 % à CAP INGELEC (Maître d'œuvre), 10 % à JEAN VOISIN (Titulaire du marché de travaux) et 10 % à la CC des Paysages de la Champagne et demande à ce que les honoraires d'expertise soient pris en charge par les diverses parties, dans les mêmes proportions.

Adopté à l'unanimité.

18-165 REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE, A ETOGES.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Conseil communautaire autorise le Président à émettre le titre de paiement auprès de DRTP s'élevant à la somme de 2 172,00 €

Adopté à l'unanimité.

18-166. DÉTERMINATION DU CHAMP D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EN MATIÈRE DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Conseil décide de définir les champs d'intervention la Communauté de Communes, en matière d'éclairage public tels que décrits ci-dessous:

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairage routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée et fera l'objet d'une convention tripartite avec le SIEM.

Le Conseil décide de définir les champs d'intervention de la Communauté de Communes, en matière de voirie tels que décrits ci-dessous:

- les chaussées lourdes constituées du fond de forme + grave ciment ou grave bitume + enrobé
- les chaussées légères constituées du fond de forme réduit + enrobé ou béton
- les trottoirs, sur 1,50 ml de largeur, sur la base d'un revêtement en enrobé ou béton
- les bordures et caniveaux en béton.

Le surcoût lié à un choix de revêtement ou de matériaux différent, tel que de la résine, du béton désactivé, des pavés, etc... sera financé par la commune concernée et fera l'objet d'un groupement de commande.

Sont exclus les éléments de mobilier urbain, les feux tricolores et les espaces verts.

Adopté à l'unanimité.

18-167. REGLES DE REPARTITION ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES DE PREMIER APPEL (SYMCOPA).

Rapporteur : Thérèse LEBRUN-DAVID

Le Conseil accepte les conditions de liquidation de l'actif et du passif du syndicat, au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité membre, sur la base des populations légales totales des communes, en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Marne, l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte des Communes de Premier Appel.

Adopté à l'unanimité.

18-168. NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE.

Rapporteur : Régis COUTANT

Le Conseil décide de retenir les propositions faites ci-après :

Nature de l'évènement	Durées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariages ou PACS</u>	
De l'agent	5 jours ouvrables
D'un enfant	2 jours ouvrables

Décès	
Du conjoint	5 jours ouvrables
D'un enfant ou petit enfant	5 jours ouvrables
Du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
Des beaux-parents	2 jours ouvrables
Du frère, de la sœur	2 jours ouvrables
D'autres ascendants	1 jour ouvrable
Maladie nécessitant l'hospitalisation	
Du conjoint	5 jours fractionnables pendant l'hospitalisation
D'un enfant	5 jours fractionnables pendant
Du père, de la mère	3 jours fractionnables pendant l'hospitalisation
Des beaux-parents	3 jours fractionnables pendant l'hospitalisation
Des autres ascendants	1 jour
Garde d'enfants malade	durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Assistance Médicale à la Procréation	
De l'agent	durée de l'absence proportionnée à la durée de l'acte
Du conjoint de l'agent	3 des actes médicaux nécessaires à chaque PMA
Procédure d'adoption	5 jours ouvrables fractionnables par parcours d'adoption
Liées à des événements de la vie courante	
Rentrée scolaire	aménagement d'horaire faisant l'objet de récupération
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	le(s) jour(s) des épreuves
Don du sang	durée du don + temps de trajet

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h35.

Vu pour être affiché le 16 juillet 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Dormans,
Le Président, Christian BRUYEN


